

Question de Mme Kattrin Jadin au Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes, sur "La modification du fonctionnement du projet BIO"

Kattrin Jadin (MR):

Un exemple récent, d'accaparement de terre en Sierra Leone financé par la coopération belge, met au jour l'agissement contradictoire de celle-ci avec ses objectifs à long terme. Il paraît, en effet, assez illogique, de vouloir promouvoir l'aide à l'agriculture et à la sécurité alimentaire d'une part et de financer d'autre part, via BIO, un instrument de la coopération belge et un projet d'accaparement de terres. Par ailleurs, la location de terre pour une monoculture de canne à sucre manque non seulement de concertation avec ces communautés, mais diminue très sensiblement selon diverses ONG belges l'accès à la nourriture et provoque une pollution du sol, ainsi qu'une surconsommation d'eau. Selon plusieurs médias vous seriez bien conscient de ces effets pervers menées par votre département et mentionnés supra. 1. a) Quelle est votre analyse sur la pertinence du projet BIO mené par votre département? b) Partagez-vous le point de vu émis par plusieurs ONG sur le sujet? 2. Ne pensez vous pas qu'il serait utile de revoir les réglementations applicables pour l'application de l'instrument BIO?

Jean-Pascal Labille, Ministre :

1. Le projet Addax Bioenergy, qui a pour objectif la production d'éthanol et d'électricité au Sierra Leone, a fait l'objet, comme chaque investissement que BIO réalise dans le cadre de son mandat tel qu'adopté en 2001, d'une évaluation ex-ante afin d'évaluer l'impact de ce projet sur le développement. Cette analyse a identifié une probabilité significative de concrétisation, à court, moyen et long terme, d'effets positifs durables directs et/ou indirects, d'ordre économique, social et environnemental. Bien sûr, puisque nous souhaitons une politique en faveur du développement qui soit réellement efficace, une maximalisation de la cohérence entre les différents domaines de cette politique doit être systématiquement recherchée. Dans ce cadre, il est notamment important que chaque action ou investissement destiné à appuyer le secteur privé local soit intégré dans un système de monitoring axé sur la production de résultats et d'effets positifs durables. Dans cette optique, le point de vue émis par plusieurs ONG retient dès lors depuis plusieurs jours toute mon attention, tout comme plusieurs commentaires internationaux formulés à l'égard de ce projet ainsi que certaines précisions fournies par BIO. Tous ces éléments contribuent à alimenter une réflexion actuellement en cours sur les cibles directes et indirectes ainsi que sur certains choix stratégiques des investissements de BIO. 2. Depuis ma nomination en tant que Ministre de la Coopération au Développement et poursuivant le travail de mon prédécesseur, j'ai engagé BIO dans un processus de réforme qui prévoit la révision du mandat, de la loi et des conventions relatives à cette société et qui devrait aboutir avant la fin de cette législature. Les objectifs recherchés sont de faire de BIO un instrument pertinent, efficace, efficient et transparent de financement du développement qui mette prioritairement l'accent sur le développement des activités des MPME et des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sur les projets créateurs d'emplois durables et décents ainsi que sur les initiatives entrepreneuriales qui offrent le plus de garanties en termes de respect des droits sociaux et des équilibres environnementaux. L'atteinte de cet objectif passe par: - l'intégration de la dimension "développement humain durable" dans tous les aspects de l'organisation - l'adaptation à cet effet de la stratégie et des outils d'intervention de BIO - l'intégration de cette dernière dans le dispositif fédéral belge de coopération, entre autres par l'instauration de synergies avec les autres acteurs belges du développement (CTB, ACNG, ...) - une réforme de sa gouvernance afin de la rendre plus efficace et transparente - la formulation de stratégies équilibrées aptes à assurer un caractère additionnel, catalyseur et exemplaire en matière d'éthique financière et fiscale des investissements opérés par BIO. Un projet de modification de la loi de 2001 relative à la création de BIO sera soumis à l'approbation des Chambres à la rentrée parlementaire. Son adoption permettra une meilleure inscription de BIO dans le dispositif fédéral de coopération au développement et favorisera une amélioration de la cohérence, de la transparence et de la pertinence des interventions de cet instrument. À cette fin, le projet de loi prévoit que BIO s'abstienne d'intervenir dans ou via les paradis fiscaux et qu'elle recentre ses interventions au bénéfice des micro-petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale. Le projet prévoit également un élargissement des pays bénéficiaires à des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Afin de simplifier le cadre réglementaire et d'améliorer l'efficacité de la gestion des fonds de BIO, le projet de loi remplace les diverses conventions existantes par un seul contrat de gestion. En 2014, des négociations seront engagées avec la SBI (Société Belge d'Investissement International) en vue de la conclusion d'un nouveau pacte d'actionnaires.